

Publié par : juridique
Date de dépôt : 05/06/2026
Date de retrait : 05/08/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0100
en date du 03 Juin 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PROGRAMMATION STREET ARTISTES »

ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION KA DIVERS

AM/PHS/SCM/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la commune, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, organise sa 10^{ème} édition « Le Street Nécessaire » le samedi 13 juin 2026 ;
Considérant que la programmation artistique proposée par l'Association KA DIVERS sise Le Ligoures – 16, place Romée de Villeneuve – 13090 Aix-en-Provence, est parfaitement adaptée à cette manifestation ;
Considérant que, par conséquent, l'Association KA DIVERS propose la signature d'une convention « programmation de Street Artistes » ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention pour la programmation de Street Artistes,
Vu l'engagement comptable n° 26VIL01218,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention « programmation de Street Artistes » avec l'Association KA DIVERS représentée par sa Présidente, Marie-Louise HUBER, dûment habilitée aux fins de signature.

Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet de la convention : Programmation de Street Artistes dans le cadre de la manifestation Le Street Nécessaire

Date de démarrage : Samedi 13 juin 2026 à partir de 18h, pour la durée inscrite dans le contrat.

Coût : 6 000,00 € Net (Cachet artistique + défraiements artistes)


Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03/06/2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------